

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Growth Portfolio Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300T9LVVWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 20,00 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : <u> </u> %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de l'année 2022, les caractéristiques environnementales et sociales prévues du produit financier ont été efficacement promues. Les caractéristiques environnementales promues par le produit financier visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris. Les attributs écologiques promus par le produit financier sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Il peut être confirmé que le produit financier est effectivement sur cette trajectoire sur 2022. Les autres caractéristiques environnementales et sociales figurent dans la notation MSCI ESG. Il peut être confirmé qu'en 2022, le produit financier a pris en compte la notation MSCI ESG dans chaque investissement et que le produit financier dans son ensemble a une distribution de la notation MSCI ESG.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Tout au long de l'année 2022, le produit financier a toujours respecté les critères d'exclusion formulés.

La diligence raisonnable et le suivi du produit financier comprennent les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines: Le tableau des indicateurs environnementaux et sociaux se trouve dans le rapport périodique de Van Lanschot dans le rapport annuel du rapport Van Lanschot du 30/6/2023, sur le site www.vanlanschot.be.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le produit financier vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

Tesla est un exemple d'investissement durable qui contribue à l'atténuation du changement climatique. En tant que pionnier et leader mondial des voitures électriques, Tesla réduit les émissions de gaz à effet de serre du parc automobile mondial. Schneider Electric et NVIDIA en sont d'autres

exemples. Schneider Electric apporte une contribution significative grâce à ses produits de recharge des voitures électriques, ses logiciels de gestion de l'énergie, ses solutions de stockage de l'énergie solaire et autre, l'accès à des solutions énergétiques collectives, etc. NVIDIA contribue directement à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique grâce à ses produits. Par exemple, la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis a choisi NVIDIA pour construire un prototype de "jumeau numérique" de la Terre afin d'accélérer la surveillance et les prévisions environnementales, y compris la recherche sur le climat.

Les investissements socialement durables contribuent principalement à la santé et au bien-être de tous les âges. En particulier, les diverses participations dans des entreprises du secteur de la santé y ont contribué au cours de l'année 2022 : Roche, Novo Nordisk, Amgen, Johnson & Johnson, AstraZeneca... Ces deux dernières seront surtout connues du grand public pour leurs vaccins corona.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les investissements durables que le produit financier vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du produit financier qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool ... En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du produit financier comprennent les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Oui, les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le produit financier exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du produit financier, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote.

La diligence raisonnable et le suivi du produit financier comprennent les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.01. - 31.12.2023

No	ISIN	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	BE6276503214	Van Lanschot Bevek Growth Portfolio - A - CAP	Total secteurs économiques	100,00%	Belgique



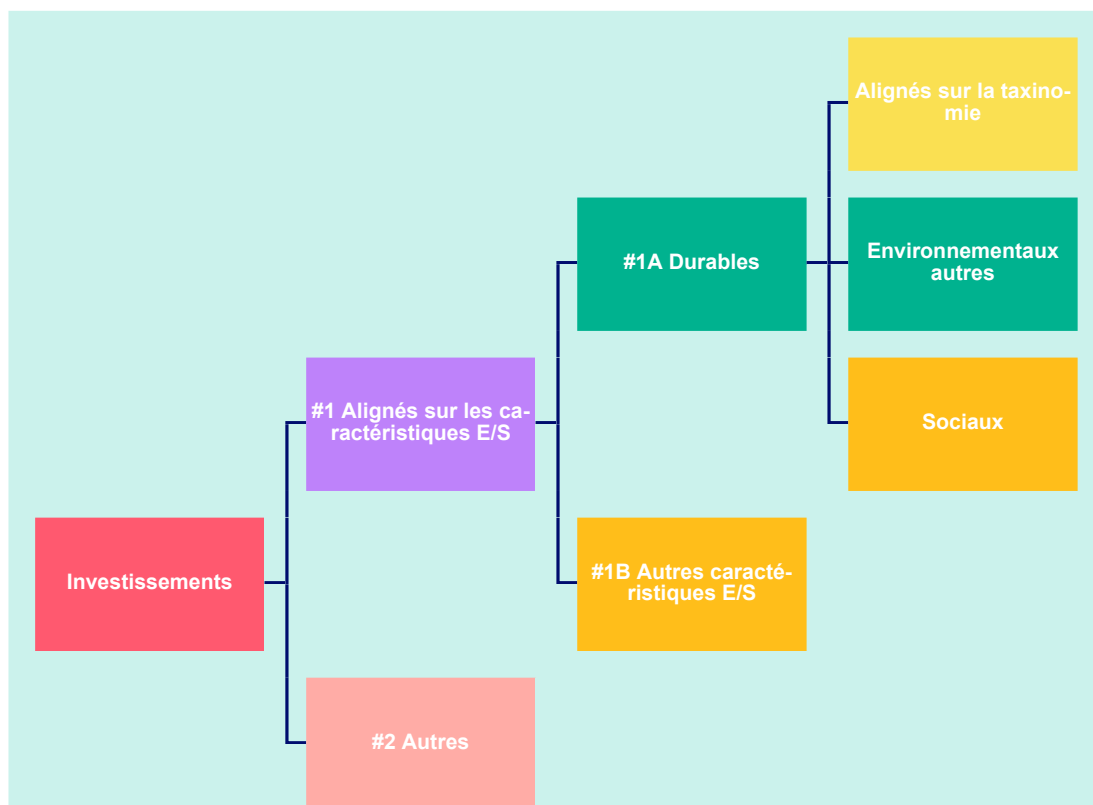
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

• Quelle était l'allocation des actifs?

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S: 93%, dont #1A Durables 20% (3% taxinomie, 14% autres environnement, 3% sociaux), et #1B Autres caractéristiques E/S 73%.

#2 Autres: 7%



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

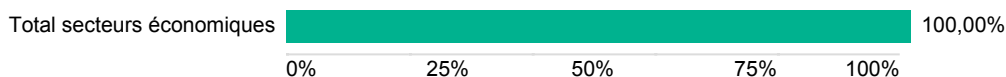
• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Vous trouverez ci-dessous les principaux secteurs économiques dans lesquels des investissements ont été réalisés en 2022 :

- Services de communication
- Biens de consommation durables
- Énergie
- Services financiers
- Soins de santé
- Industrie
- Technologie de l'information
- Matériaux
- Biens de consommation non durables
- Utilitaires
- Immobilier
- Reste

92,8 % des investissements sont investis dans des actifs alignés sur les caractéristiques E/S, 19,9 % sont durables.

La répartition exacte et les proportions peuvent être trouvées dans le rapport périodique de Van Lanschot dans le rapport annuel du 30/6/2023, sur le site web www.vanlanschot.be.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question ne s'applique pas à ce cas.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

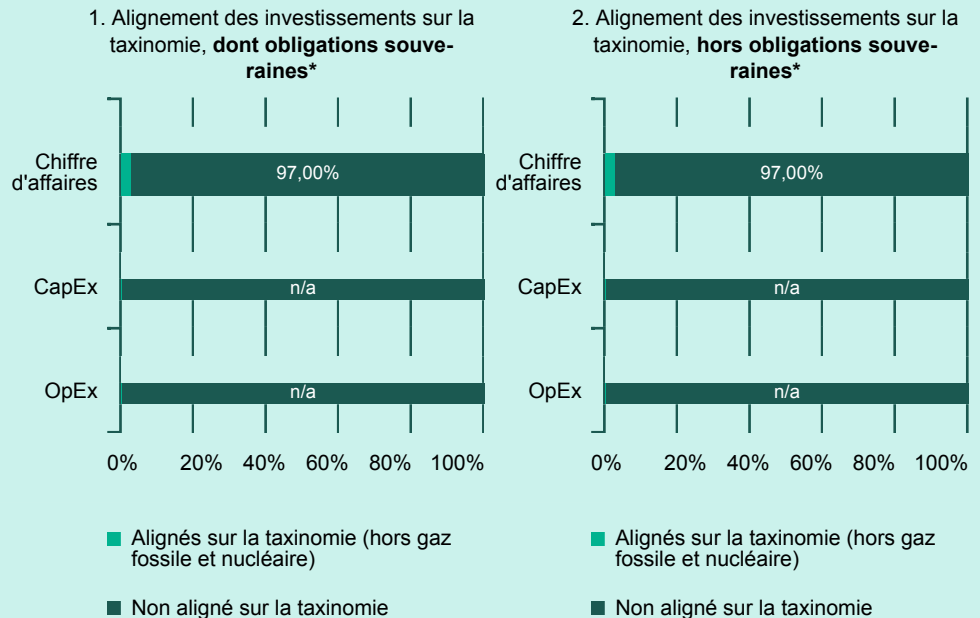
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

À l'heure actuelle, les données disponibles sont insuffisantes pour rendre compte de la proportion des investissements dans les activités de transition et de facilitation.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Comme il s'agit de la première période de rapport, aucune comparaison qualitative avec la période précédente n'est applicable.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le produit financier vise à ce que le total des investissements durables dépasse 10 %. Il n'y a pas de limite inférieure spécifique pour les investissements relevant de la taxinomie de l'UE ou les investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Le produit financier vise à ce que le total des investissements durables dépasse 10 %. Il n'y a pas de limite inférieure spécifique pour les investissements ayant un objectif social.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Les 'autres' investissements sont constitués des liquidités du produit financier détenues à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique aux liquidités du produit financier.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

L'application cohérente de toutes les stratégies de durabilité adoptées par le produit financier (sélection négative, sélection fondée sur des normes, intégration ESG, Best -in-class et engagement et vote) est toujours à la base de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du produit financier. Cependant, au cours de l'année 2022, certaines transactions spécifiques ont également eu un impact positif direct sur l'objectif du produit financier de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Par exemple, les positions dans les fonds BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund et iShares EUR Corp Bond ESG UCITS ETF ont été vendues et réinvesties dans les fonds M&G Sustainable European Credit Investment Fund et BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI PAB UCITS ETF, respectivement.

Ces derniers fonds ont obtenu de bien meilleurs résultats que les premiers en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Ces transactions ont donc également contribué à l'amélioration des PAI (Principal Adverse Impact Indicators) 1 -6 sur les émissions de gaz à effet de serre.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Aucun indice n'a été établi pour le compartiment comme référence pour déterminer si ce produit financier est axé sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Aucun indice n'a été établi pour le compartiment comme référence pour déterminer si ce produit financier est axé sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable car aucune comparaison avec le benchmark de référence n'est possible.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable car aucune comparaison avec un indice de marché large n'est possible.



Avertissement

Ce document a été établi au mieux par Baloise Belgium SA, avec les informations sur les différents aspects de durabilité, mises à disposition par le gestionnaire de fonds.

Il contient les informations disponibles à ce jour et pourrait être modifié et/ou complété lorsque le gestionnaire de fonds aura partagé davantage d'informations.

Ce document décrit la politique ESG du fonds pour la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.